

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 JUIN 2019 A AMBLAINVILLE

Monsieur le Président fait respecter une minute de silence en la mémoire de Jacques Chirac.

I – Secrétaire de séance

Monsieur Gérard LIPPENS est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 juin 2019

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 **est adopté à l'unanimité.**

III – Arrêt du SCOT

Madame COEUR du bureau d'étude I2G rappelle que par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur depuis mars 2014 pour poursuivre les objectifs suivants :

- Intégrer le nouveau périmètre du territoire ainsi que la création des communes nouvelles,
- Définir un développement équilibré de la production de logements,
- Maîtriser le développement économique du territoire.

A l'issue de nombreuses réunions et ateliers thématiques, le **Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été présenté et débattu lors du conseil communautaire du 21 mars 2019.

Le PADD est le « document socle » du SCoT. Il fixe notamment les objectifs à atteindre en matière d'urbanisme, de logements, de transports et de déplacements, de développement économique, touristique et culturel, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les échanges réalisés avec les élus de la Communauté de Communes des Sablons ont permis de définir 3 grands axes d'évolution du territoire pour les 20 prochaines années :

- Axe 1 : Conforter l'activité économique du territoire
- Axe 2 : Développer et aménager durablement le territoire
- Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Toutes les thématiques abordées dans le PADD ont été déclinées dans le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, document réglementaire du SCoT opposable aux PLU des communes. Le DOO contient des prescriptions ou recommandations permettant de concrétiser les 3 axes du PADD :

- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant les atouts stratégiques existants, en développant les potentialités du territoire dans le respect des activités agricoles existantes, et en repensant les déplacements et les mobilités,
- Développer et aménager durablement le territoire en accompagnant la restructuration du territoire en pôles principaux, pôles intermédiaires et pôles ruraux par la création de logements adaptés aux besoins et par le développement de services urbains de proximité (commerces, équipements,...),
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement par la préservation de la biodiversité, la maîtrise des consommations énergétiques, et par une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques (gestion des eaux pluviales, nuisance acoustique, bâtiments énergétiquement performants,...).

Le DOO est complété par un **Atlas géographique**, document graphique du SCoT. Il s'agit de la traduction graphique des prescriptions écrites. Il permet de visualiser l'ensemble des éléments naturels, urbains, à protéger et à développer qui composent la Communauté de Communes des Sablons.

Le **Rapport de Présentation** est enfin le document transversal du SCoT, il contient notamment le diagnostic du territoire ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Il s'appuie sur ces éléments pour justifier le projet de territoire et expliquer les choix d'aménagement retenus dans le PADD et le DOO, notamment au regard de leur impact sur l'environnement.

Monsieur CHEVALLIER fait remarquer qu'une réunion sur les communes rurales avait été organisée et il constate qu'aucun élément n'a été repris.

Monsieur CHAMPEIX explique qu'effectivement les projets de création d'équipements publics n'ont pas été intégrés. Il y aurait plus d'une cinquantaine d'équipements qui ne relevaient pas tous de la compétence de la CCS. Il ajoute que dans le SCOT de 2014, un certain nombre d'équipements avaient été inscrits que beaucoup d'autres ont été réalisés avant même que ceux inscrits ne soient construits.

Madame COEUR ajoute qu'en fonction de l'avis des personnes publiques associées, il sera peut être nécessaire d'être plus contraignant ou plus prescriptif sur certains éléments du SCOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le projet de révision du SCOT.

IV – Approbation de la déclaration de projet COBAT

Monsieur CHAMPEIX rappelle la procédure ayant mené à la déclaration de projet de l'entreprise COBAT CONSTRUCTION.

Cette société envisageait de lancer de nouvelles activités industrielles avec notamment la création d'une unité de production de plaques de béton ainsi qu'une activité de découpe de ferraille pour béton armé. Elle souhaitait implanter son activité sur un site de 27 hectares situé sur les communes de Méru et Amblainville à proximité immédiate de l'autoroute A16. Le SCoT en vigueur ne permettait pas en

l'état l'implantation d'installation industrielle ou tertiaire sur ce site, ce qui impliquait sa modification.

Aux termes de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un Schéma de Cohérence Territoriale, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Afin de permettre à l'entreprise de concrétiser son projet, la Communauté de Communes des Sablons avait donc lancé une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du SCoT des Sablons.

– Déroulement de la procédure

Le dossier de Déclaration de Projet a été élaboré par le bureau d'études ALTEREO. Le dossier contient notamment l'ensemble des pièces modifiées ainsi qu'un dossier de présentation justifiant l'intérêt général du projet et l'opportunité de réaliser la mise en compatibilité du SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et une réunion d'examen conjoint a été réalisée pour présenter le projet et les dispositions issues de la mise en compatibilité du SCoT. Cette réunion a également permis à chaque participant de faire valoir ses observations. Le projet a ensuite fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10 mai 2019 ainsi que d'un avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France en date du 29 mai 2019. Le dossier a pu être soumis à enquête publique du 26/06/2019 au 31/07/2019.

– Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 26/06/2019 au 31/07/2019 au sein des locaux de la mairie de Méru, de la mairie d'Amblainville et au siège de la Communauté de communes des Sablons. L'ensemble des éléments du dossier de Déclaration de Projet a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations.

Par ailleurs, conformément aux articles L123-10 et R123-9 à R123-11 du code de l'environnement, le public a été informé par :

Voie d'affichage :

- Au siège de la Communauté de Communes des Sablons,
- Dans toutes les mairies de la Communauté de Communes des Sablons,

Voie d'insertion

- Avis d'enquête publique paru dans deux journaux locaux,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes des Sablons, de la commune de Méru et d'Amblainville durant toute la durée de l'enquête publique.

– Rapport du Commissaire enquêteur :

Dans le cadre de son rapport d'enquête public remis le 02 septembre 2019, le commissaire enquêteur a émis un avis avec comme unique réserve la recherche sur le périmètre du territoire des Sablons d'une compensation de la surface artificialisée par le présent projet lors de la révision des documents d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à approuver la déclaration de projet valant mise en conformité du SCOT.

V – Programme Local de l'Habitat : arrêt du projet

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 juin 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Sablons.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction de l'Habitation, le projet de PLH a été adressé aux communes qui ont disposé d'un délai de deux mois pour délibérer et émettre un avis (au-delà de ce délai l'avis est réputé favorable). Au vu des avis exprimés, la CCS doit délibérer à nouveau sur le projet de PLH et le transmettra ensuite au Préfet (art. R302-10 du CCH).

Monsieur FOURNIER ajoute qu'au terme de cette consultation, la CCS a reçu les délibérations des conseils municipaux de Bornel, La Drenne, Laboissière en Thelle, Andeville et Méru qui sont toutes favorables.

Il ajoute que le courrier d'accompagnement de la ville de Méru faisait état d'une demande de l'opposition municipale relative à l'orientation n°5 : la politique foncière de l'habitat devrait être portée par la CCS plutôt que par les communes.

Monsieur le Président vous proposera de maintenir l'orientation n°5 telle qu'elle a été arrêtée dans le projet de PLH, à savoir que la contractualisation avec l'EPFLO se fera directement avec chaque commune. En effet, durant les réunions de travail sur le PLH, une majorité de Maires a indiqué préférer continuer à contractualiser directement avec l'EPFLO afin de conserver la gestion de la politique foncière au niveau communal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le Programme Local de l'Habitat.

VI – Modification des statuts du SMAS

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons a, lors de la réunion du 19 juin dernier, approuvé la modification de ses statuts qui a pour objet de prendre en compte l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du SMAS.

VII – Modification des statuts du SMEPS

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons a, lors de la réunion du 4 juin dernier, approuvé la modification de ses

statuts qui a pour objet de prendre en compte l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du SMEPS.

VIII – Fixation des attributions de compensation pour les communes de Laboissière en Thelle et Montchevreuil

Monsieur FOURNIER explique que la commune de Laboissière en Thelle ayant adhéré à la Communauté de Communes des Sablons au 1er janvier 2019, il convient de fixer son attribution de compensation.

De même, l'attribution de compensation de la commune de Montchevreuil doit également être fixée dans la mesure où cette commune nouvelle, issue de la fusion des communes de Fresneaux-Montchevreuil et Bachivillers a été créée au 1er janvier 2019.

A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 10 septembre dernier. Ses travaux recommandent de fixer l'attribution de compensation annuelle pour la commune de Laboissière en Thelle à 8 097,53 €uros et pour la commune de Montchevreuil à – 6 734,91 €uros (attribution de compensation négative).

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de fixer l'attribution de compensation de Laboissière en Thelle et de Montchevreuil.

Monsieur le Président propose de retenir la proposition formulée à l'unanimité par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les conseils municipaux de Laboissière en Thelle et Montchevreuil devront également se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation qui leur sera reversé ou qui devra être versé à la Communauté de Communes des Sablons.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité l'attribution de compensation de la commune de Laboissière en Thelle à 8 097,53 €uros et celle de Montchevreuil à – 6 734,91 €uros.

IX – Mise en place de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Monsieur le Président propose d'adopter une délibération approuvant la mise en place à compter du 1er janvier 2020 de la taxe sur les friches commerciales. Ce projet avait été soumis en réunion de bureau et avait reçu un avis favorable.

Cette imposition, prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts, doit permettre de :

- Lutter contre le phénomène de rétention foncière délibérée
- Permettre la remise sur le marché des locaux vacants
- Maîtriser les loyers devenus trop élevés en centre-ville ;
- Encourager la rénovation des locaux commerciaux et la reconversion de locaux désuets en logements.

Peuvent être imposés les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, immeubles utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire.

Le taux d'imposition de cette taxe est progressif, il est fixé par la loi à :

- 10% la première année,
- 15% la seconde année,
- 20% à compter de la troisième année.

Ces taux peuvent être majorés par décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite du double. Ainsi, le taux peut être fixé, au maximum, à 20% la première année, 30% la seconde et 40% à compter de la troisième année. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur FOURNIER ajoute qu'il appartient aux services de la CCS de communiquer chaque une liste des locaux commerciaux vacants. Les services fiscaux procéderont ensuite à un contrôle de cette liste avant d'appliquer ce nouvel impôt.

Monsieur le Président propose donc de mettre en place cette taxe à compter du 1er janvier 2020 sans majoration des taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue la création de la taxe annuelle sur les friches commerciales (Monsieur MAYOT ayant voté contre et Mesdames FOURNIER et HERBOMEZ s'étant abstenues).

X – ZAC les Vallées : vente de terrain

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, la société Percier Réalisation Développement (PRD) souhaite concrétiser la promesse de vente consentie par la Communauté de communes des Sablons sur un terrain lui appartenant pour y aménager l'extension de la plateforme logistique CMP.

La Communauté de communes des Sablons envisage la vente d'un terrain de 22 233 m² pour accueillir une extension de plus de 12 212 m² de surface de plancher. Conformément à la promesse de vente consentie en 2016, le terrain est vendu au prix de 26 € Hors Taxes le mètre carré, soit un prix total de 578 058 € Hors Taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

XI – ZAC les Vallées : achat de terrain

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes des Sablons envisage l'acquisition d'une nouvelle parcelle de terrain d'une superficie de

4 000 m² appartenant à Madame Eliane DELIE pour réaliser une extension de la rue de Madrid devant servir l'accès au chantier de la plateforme CMP Paris et permettant de desservir de nouvelles parcelles de terrains. L'acquisition se fera au prix de 7,30 €uros Hors Taxes le mètre carré, soit un prix d'environ 29 200 €uros Hors Taxes.

Monsieur LOGEAY explique qu'il va voter contre cette acquisition en raison d'un prix d'acquisition beaucoup trop élevé. Il rappelle que la terre agricole vaut en moyenne 1 €uro du mètre carré (entre 0,40 et 2,50 €/m²). Il estime qu'en tant qu'agriculteur, ce niveau de prix déstabilise totalement le marché. A ses yeux, un prix de 5 €uros aurait été acceptable.

Monsieur le Président explique que ces terrains ne sont plus classés en zone agricole. Il prend l'exemple de terres agricoles qui sont classées dans les PLU en zone U : la valeur de ces terrains est multipliée par 100.

S'agissant des terrains sur la Reine Blanche, Monsieur le Président explique qu'il y aura très peu de travaux de viabilisation dans la mesure où tous les réseaux sont déjà présents. Il ajoute qu'au départ de la négociation, les propriétaires voulaient 17 € / m² et que les terrains sur cette zone ont déjà été achetés à 10 € / m².

Monsieur PIGEON estime que ces prix (7,30 ou 10 €uros) sont justes au regard de rentabilité à l'hectare des terres agricoles (1 600 à 1 700 €iuros / hectare) et du niveau de rémunération des marchés monétaires.

Monsieur le Président ajoute que ces opérations permettront de créer des emplois et de la richesse fiscale pour les communes comme pour la CCS.

Il ajoute qu'avec le prolongement de l'autoroute A16, Roissy sera désormais beaucoup accessible, ce qui ne manquera pas de créer un nouvel attrait pour notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à la majorité absolue Monsieur le Président à conclure cette acquisition (Monsieur Logeay ayant voté contre).

XII – ZA de la Reine Blanche : promesse de vente

Monsieur le Président explique que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes envisage de réaliser une extension d'environ 35 Hectares du Parc d'Activités de la Reine Blanche. L'emprise foncière de cette extension située sur la commune de Saint Crépin Ibouvillers est composée notamment des parcelles ZK 9 d'une surface de 147 323 m² et ZK 10 d'une surface de 201 063 m² appartenant à la SCEA des Peupliers représentée par Henri OMONT.

Cette extension est intégrée au projet de SCoT et aura vocation à accueillir de nouveaux projets majeurs d'intérêt extra-communaux. En conformité avec l'acquisition en 2013 des terrains situés à l'intérieur du périmètre existant de la Reine Blanche, un accord a été trouvé avec le propriétaire pour fixer le prix d'acquisition à 10 €uros Hors Taxes le mètre carré. La promesse de vente sera assortie d'une condition suspensive relative à la constructibilité du terrain suite à l'approbation du SCoT des Sablons et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Crépin Ibouvillers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à la majorité absolue Monsieur le Président à signer cette promesse de vente (Messieurs Logeay et MAYOT ayant voté contre).

XIII – Création d'un dispositif d'aides à la productivité des entreprises de moins d'un an

Monsieur le Président explique que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes des Sablons a sollicité la Région des Hauts de France pour mettre en place un dispositif de soutien au développement de la productivité des entreprises du territoire.

Ce dispositif a fait l'objet d'une convention en date du 3 avril 2018 pour autoriser la Communauté de communes des Sablons à accorder une subvention pouvant aller jusqu'à 30 % de l'investissement réalisé par l'entreprise avec un plafond de 30 000 € d'investissement.

Seules les entreprises justifiant d'au moins une année d'activité peuvent bénéficier de ce dispositif en application du cadre d'intervention général de l'aide au développement des TPE Artisanales fixé par la région.

Monsieur DELAVILLE estime qu'une entreprise de moins d'un an ne présente pas de garantie et qu'il y a un risque de gaspiller de l'argent public.

Monsieur CHAMPEIX explique que l'octroi de cette subvention sera soumis à l'avis de la commission développement économique et de la région. Il s'agit de soutenir des dossiers qui répondent à un carence locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de ce dispositif.

XIV – Convention de financement avec la commune d'Andeville

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer une convention avec la commune d'Andeville ayant pour objet le remboursement des travaux sur le réseau d'eaux pluviales réalisés par la commune d'Andeville dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Abbé Gueulle. Le coût estimatif de la participation de la CCS serait de 14 219,29 €uros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

XV – Convention de financement avec la commune de Saint Crépin Ibouvillers

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Saint Crépin Ibouvillers ayant pour objet le remboursement des travaux sur de rénovation du chemin de la Verteville par la Communauté de Communes des Sablons dans le cadre des travaux de rénovation de la voirie entre Montherlant et Pontavesne. Le coût de la participation de la commune de Saint Crépin Ibouvillers est estimé à 12 365 €uros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

XVI – Eglise d'Ivry le Temple : accord pour le paiement des travaux réalisés par l'entreprise Léon Noël

Monsieur le Président explique que l'entreprise Léon Noël a sollicité la Communauté de Communes des Sablons afin d'obtenir le paiement des sommes de 57 414,05 €uros et 8 611,87 €uros correspondant respectivement aux soldes des tranches fermes et conditionnelles des travaux de restauration de l'église d'Ivry le Temple.

En 2011, l'entreprise Léon Noël avait transmis un projet de décompte final qui était erroné mais qui avait été visé par le maître d'oeuvre.

Sur cette base, les services de la CCS avaient établi un projet de décompte général et définitif (DGD) qui a été notifié à l'entreprise Léon Noël le 18 juillet 2011. Aucun retour n'ayant été fait par l'entreprise dans un délai de 45 jours, le projet de DGD est devenu définitif et le marché a donc été soldé.

Il serait possible d'opposer une prescription quadriennale à la demande de l'entreprise Léon Noël mais les travaux non facturés ayant été réellement réalisés, Monsieur le Président propose de lever cette prescription et de procéder au paiement des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder au paiement des travaux réalisés par l'entreprise Léon Noël.

XVII – Portage de repas : approbation du règlement du service

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement du service de portage de repas à domicile ayant pour objet définir les conditions d'accès au service, son fonctionnement, les modalités de commande et de livraison des repas ainsi que les conditions de paiement et de remboursement des repas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement du service.

XVIII – Subvention aux foyer-socio éducatifs

Monsieur le Président propose comme chaque année d'attribuer une subvention de fonctionnement aux foyers socio-éducatifs des collèges et lycées du territoire des Sablons. Le montant de ces subventions est calculé sur la base de 7 €uros par élève.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

- ***Collège Pierre Mendès France : 3 248 €uros***
- ***Collège Françoise Sagan : 3 521 €uros***
- ***Collège du Thelle : 3 990 €uros***
- ***Collège Immaculée conception : 2 828 €uros***

- **Lycée Condorcet : 3 587,50 pour le foyer socio-éducatif et 3 587,50 €uros pour l'association sportive**
- **Lycée Lavoisier : 3 164 €uros**

XIX – Eglise de La Neuville d'Aumont : déclaration de travaux

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux de rénovation de l'église de La Neuville d'Aumont, il est nécessaire de l'autoriser à déposer une déclaration de travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer cette déclaration de travaux.

XX – Personnel

Monsieur le Président propose de procéder à la création à compter du 1er octobre 2019 d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces créations d'emplois.

XXI – Liste des décisions prises entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019

Monsieur le Président présente la liste des décisions prises entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

XXII – Questions diverses

- Convention de groupement pour le marché d'assurance statutaire du personnel avec le SMAS et le SMEPS. ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de cette convention.***
- Conditions techniques, administratives et financières de la compétence espace numérique de travail du 1er degré par le SMOTHD : Monsieur le Président explique que la CCS doit approuver ces conditions pour les écoles de Méru, d'Ivry le Temple, de Saint Crépin Ibouvillers et de Monts – Neuville Bosc étant précisé que chacune de ces communes remboursera les frais de cet ENT à la CCS. ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces conditions.***